



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 397/2022

Du 30 novembre 2023

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT DANS
CERTAINES ZONES DE LA RUE BERLIOZ
LES MATINS DES JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité motivées par l'étroitesse de la rue Berlioz et de la place de retournement de l'extrémité Sud de la rue, il y a lieu de faciliter les manœuvres des véhicules de ramassage des ordures ménagères dans cette voie,

ARRETE

Article I : Les jours de ramassage des ordures ménagères le stationnement de tous véhicules est interdit et qualifié de gênant de 05h00 à 10h00 à l'extrémité Sud de l'impasse de la rue Berlioz dans la zone matérialisée en hachuré sur le plan ci-dessous :



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20231130-AM20231130_397-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article II : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, gestionnaire de la voirie.

Article III : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- * Eurométropole de Strasbourg,
- * La brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire
Eric AMIET



Par délégué du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU